



LE REGIME COMPLEMENTAIRE DES INDÉPENDANTS (RCI)

Retraités en paiement au 31 décembre 2021 : 1 416 835

Source : SNSP TI : Système National Statistiques Prestataires Travailleurs Indépendants

Champ : Retraités du régime complémentaire des indépendants en paiement au 31/12/2021

Le régime complémentaire des indépendants (RCI) est un régime en points qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Il est issu de la fusion du régime complémentaire des artisans (RCO) et du nouveau régime complémentaire des commerçants (NRCO), créés respectivement en 1979 et 2004.

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Nombre de retraités du régime complémentaire (RCI)⁽¹⁾	1 416 835	823 639	593 196
Droits directs du RCI	1 097 289	812 291	284 998
dont droits directs servis seuls	1 064 265	806 592	257 673
Droits dérivés du RCI (réversion)	352 570	17 047	335 523
dont droits dérivés servis seuls	319 546	11 348	308 198
dont droits dérivés servis seuls ou avec un droit direct	33 024	5 699	27 325

Âge des retraités

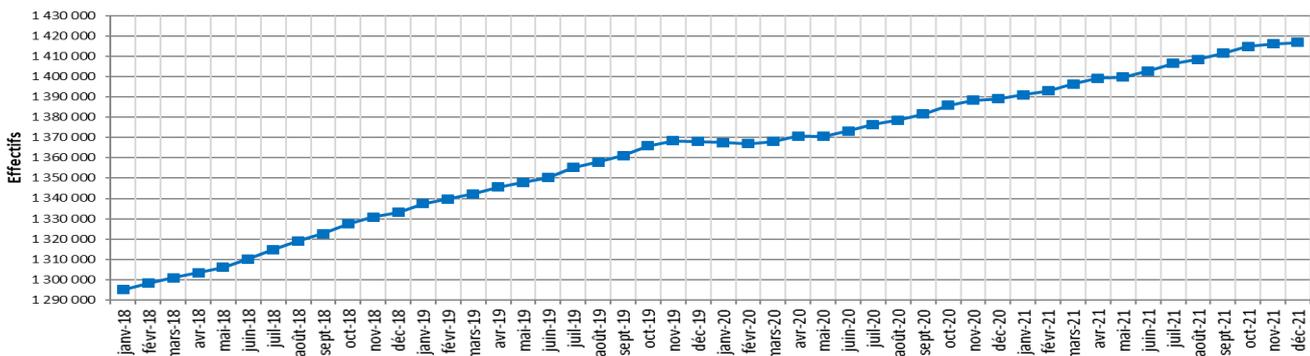
Âge moyen de l'ensemble des retraités

Hommes	73,5 ans
Femmes	77,1 ans
Hommes et Femmes	75,0 ans

Taux de rendement du RCI

Au 31 décembre 2021, la valeur de service du point RCI s'élève à 1,208€ (à l'exception des points acquis par les artisans avant 1997⁽²⁾). Le taux de rendement du régime étant fixé à 6,8%, la valeur d'achat du point rapporté au taux de rendement du régime (6,8%), détermine le revenu de référence (ou valeur d'achat)⁽³⁾, qui s'élève en 2021 à 17,765€.

Evolution du nombre de retraités du régime complémentaire des indépendants



Source : Observatoire pensions (MAORI) et SNSP TI à partir de décembre 2019.

Dépenses en prestations légales

Dépense annuelle : **2 122 M€**

Evolution par rapport à 2020 : 2,7 %

Total droits directs (y compris VFU, divers)

dont pensions de droit direct

Total droits dérivés (y compris VFU, divers)

dont pensions de droit dérivé

Régime Complémentaire des Indépendants

Dépenses (en M€)	Évol 2021/2020
1 792	2,5%
1 788	2,5%
331	3,3%
329	3,2%
2 122	2,7%

Source : Sinergi (hors RCE-BTP)

Montants

Montant mensuel moyen de la pension de base

Ensemble des retraités du RCI (droits propres et droits dérivés) : 1 389 050

Montant de pension de droit direct : 1 097 289

Montant de pension droit dérivé : 352 570

Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
124 €	154 €	82 €
135 €	155 €	79 €
76 €	60 €	77 €

(1) Ne sont pas pris en compte dans le stock de retraités du RCI les retraités qui ont perçu leur retraite sous forme de versement forfaitaire unique (VFU).

Les pensions sous forme de VFU peuvent être attribuées aussi bien pour les droits propres que les droits de réversion au RCI.

(2) 1,140 € pour les points cotisés entre 1979 et 1996, et 1,117 € pour les points de reconstitution de carrière.

(3) la valeur d'achat est le revenu de référence, c'est-à-dire le montant de cotisations qui donne droit à l'inscription d'un point de retraite.

Attributions au cours de l'année 2021⁽⁴⁾ : 109 901

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Nombre d'attributions du régime complémentaire (RCI)	109 901	56 082	53 819
Attributions de droits directs du RCI	77 599	53 496	24 103
dont nombre de droits directs hors VFU	63 396	45 081	18 315
Attributions de droits dérivés du RCI (réversion)	32 302	2 586	29 716
dont nombre de droits dérivés hors VFU	27 344	2 049	25 295

17 % des droits au titre du RCI attribués au cours de l'année 2021 sont versés sous forme de **versement forfaitaire unique (VFU)**.

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Montant mensuel moyen des attributions du RCI (hors VFU)	109 €	138 €	77 €
Montant mensuel moyen du droit direct attribué hors VFU : 63 696	123 €	142 €	76 €
Montant mensuel moyen du droit dérivé attribué hors VFU : 27 344	75 €	43 €	77 €

Âge moyen au départ à la retraite			
	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Ensemble des attributions de droits directs (y c. VFU)	63,8 ans	63,6 ans	64,2 ans
Ensemble des attributions de droits dérivés (y c. VFU)	75,2 ans	77,1 ans	75,1 ans
Ensemble des attributions (y c. VFU)	67,2 ans	64,3 ans	70,2 ans

(4) Attributions de retraites de droit direct ou/et dérivé (y c. VFU) au titre du régime complémentaire au cours de l'année quel que soit le point de départ de la pension.